

modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)du 23 novembre 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décète***Article premier**

¹ La loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale est modifiée comme il suit :

Art. 2

¹ La présente loi s'applique à la législation suivante:

- (tirets 1 à 15 : sans changement)
- (nouveau) loi du ... sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam).

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 23 novembre 2010.

La présidente
du Grand Conseil :

(L.S.)

*C. Wyssa*Le secrétaire général
du Grand Conseil :*O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean